

## Séance plénière

### ➤ **MERCREDI 16 MARS 2011 APRÈS-MIDI (022)**

#### **PROJET DE LOI**

---

##### 1. Projet de loi portant des dispositions diverses (1208/1-9)

*Le gouvernement a déposé ce projet de loi le 11 février 2011.  
Le "bon à tirer" a été reçu à la Chambre le 15 février 2011.*

Le projet de loi (n° 1208) est adopté par 67 voix contre 34 et 26 abstentions

### ➤ **JEUDI 17 MARS 2011 APRÈS-MIDI (023)**

#### **PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI**

---

##### 1. Proposition de loi (Mesdames Sonja Becq et Nahima Lanjri, Monsieur Stefaan Vercamer, Mesdames Catherine Fonck, Zoé Genot, Meyrem Almaci, Valérie De Bue et Meryame Kitir, Monsieur Yvan Mayeur, Madame Maggie De Block) modifiant, en ce qui concerne les coparents, la législation afférente au congé de paternité (573/1-4)

*Seuls les pères ont droit au congé de paternité à l'occasion de la naissance d'un enfant. Ce congé de paternité est lié à la filiation paternelle et n'est dès lors pas accessible à un coparent. La présente proposition de loi vise à conférer, sous certaines conditions, à un partenaire du même sexe que le parent biologique, en l'occurrence la co-mère, le droit au congé à l'occasion d'une naissance.*

La proposition de loi (n° 573) est adoptée par 67 voix contre 34 et 26 abstentions

##### 2. Proposition de loi (Madame Valérie De Bue, Messieurs Denis Ducarme et David Clarinval, Madame Jacqueline Galant) visant à supprimer les limites relatives à l'âge de l'enfant handicapé en matière de congé parental (355/1-4)

*Pour tous les enfants, y compris les enfants handicapés, le congé parental peut être pris jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 12 ans. Les auteurs estiment cette limite d'âge arbitraire. La proposition fixe donc cette limite à 21 ans, lorsqu'il s'agit d'un enfant handicapé.*

La proposition de loi (n° 355) est adoptée à l'unanimité des 126 voix

3. Proposition de résolution (Monsieur Yvan Mayeur, Mesdames Valérie Déom, Colette Burgeon, et Marie-Claire Lambert) concernant une meilleure protection de la femme ayant recours à la fécondation in vitro (221/1-4)

La proposition de résolution (n° 221) est adoptée par 91 voix contre 32 et 2 abstentions

4. Proposition de loi (Monsieur Jan Jambon, Madame Veerle Wouters, Monsieur Peter Luykx, Madame Sarah Smeyers, Messieurs Jef Van den Bergh et Herman De Croo) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne la dispense de versement du précompte professionnel retenu sur les rémunérations des sportifs (713/1-8)

*Il existe une dispense partielle de versement du précompte professionnel retenu sur les rémunérations des sportifs de plus de vingt-six ans. Cette dispense s'applique à condition que les clubs sportifs affectent ces montants pour moitié à la formation des jeunes et au paiement de rémunérations à de jeunes sportifs âgés de douze à vingt-six ans. Cette proposition de loi prévoit que les rémunérations des entraîneurs et des accompagnateurs d'enfants de moins de douze ans entrent également en considération pour l'obligation d'affectation. En outre, la condition selon laquelle le montant affecté ne peut être utilisé que pour moitié pour le paiement de rémunérations à de jeunes joueurs est remplacée par une rémunération maximale par joueur équivalente au salaire minimum pour les joueurs non ressortissants de l'Espace économique européen.*

La proposition de loi (n° 713) est adoptée par 99 voix contre 13 et 13 abstentions

5. Proposition de résolution (Madame Alexandra Colen, Messieurs Peter Logghe, Bert Schoofs, et Filip De Man) relative à la dénonciation des accords bilatéraux de main-d'oeuvre conclus avec le Maroc, la Turquie, la Tunisie, l'Algérie et la Yougoslavie (698/1-3)

- La proposition de résolution de M. Theo Francken, Mmes Sarah Smeyers et Daphné Dumery, M. Bart Somers, Mme Caroline Gennez, M. Jean Marie Dedecker et Mmes Jacqueline Galant et Karin Temmerman visant à réinstaurer la Task force retour (n° 1285/1).

- La proposition de résolution de Mme Thérèse Snoy et d'Oppuers et MM. Olivier Deleuze et Kristof Calvo concernant les acquisitions et les locations de terres arables à grande échelle (n° 1296/1);

- La proposition de résolution de Mmes Muriel Gerkens et Meyrem Almaci et M. Georges Gilkinet concernant l'implication du Parlement fédéral dans la mise en oeuvre de la Stratégie UE2020 et la gouvernance économique (n° 1297/1).

- La proposition de loi de Mme Marie-Christine Marghem relative à l'indemnisation des dommages corporels et moraux découlant d'un accident technologique (n° 1286/1);

- La proposition de loi de M. Bruno Tobback, Mme Karine Lalieux et MM. Peter Vanvelthoven et Olivier Henry visant à instaurer un contrôle accru de l'évolution des prix (n° 1301/1);

- La proposition de loi de Mme Liesbeth Van der Auwera, M. Raf Terwingen, Mme Catherine Fonck et M. Joseph George établissant une taxe sur les combustibles nucléaires (n° 1307/1);

- La proposition de loi de MM. Jef Van den Bergh et David Clarinval, Mme Catherine Fonck, M. Rachid Madrane et Mme Carina Van Cauter modifiant la loi du 13 mars 2011 portant des dispositions diverses concernant la Mobilité, en vue de prolonger les pouvoirs accordés au Roi (n° 1302/1).

La proposition de résolution (n° 698) est adoptée par 82 voix contre 21 et 22 abstentions